

RAS 510**Agence de Tournan en Brie**

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Contrat **4017**
Initial
Semaine **33.2020**

Contrat de mission temporaire

Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC;ZAC DU VAL BREON 77610 CHATRES
Moyen Acces	Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif	+20 salariés Durée Coll: 35,00H. Org.tps travail :

Motif	Remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail
--------------	---

Dates	10/08/2020 au 14/08/2020 inclus *
Souplesse	12/08/2020 au 18/08/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 2 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables selon planning de l'EU	
Retraite	: APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaires versés le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SMT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya 11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 07/08/2020	
RAS TOURNAN EN BRIE	
2 Rue de Provins	
77 220 TOURNAN EN BRIE Tél:01.73.86.00.34	



Interimaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N° Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPARATEUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Remplacement de : Monsieur MUZARD Alexandre en congés payés
Qualif	: Préparateur de commandes
Pour	: partie des tâches

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Référence de commande	
Salaires de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur
Facteurs pénibilité:	Non

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mise à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part aura la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenue, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un solde de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeurerez à la disposition permanente de RAS avec l'obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment là refuser toute mission qui vous sera proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être octroyé à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDEC. - L'intermédiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepter. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens intérimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01 41 05 25 25
Adr.V.M.:SMT CHESSY 18 RUE DES GRANDS PRES 77000 CHESSY

Signature de l'interimaire	Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H. LIMEIL-BRÉVANNES le 07/08/2020
----------------------------	--

Code d'approbation web :
679

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthievre
75008 PARIS

Contrat 3977
Initial
Semaine 31.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC:ZAC DU VAL BREON 77610 CHATRES
Moyen Acces	Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	27/07/2020 au 31/07/2020 inclus *
Souplesse	29/07/2020 au 04/08/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 2 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables selon planning de l'EU	
Retraite : APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE	
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SINT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya 11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 24/07/2020
RAS TOURNAN EN BRIE
2 Rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
Tél:01.73.86.00.34



Interimaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE
	94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N°Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPAREUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié à l'augmentation des réceptions et des commandes en anticipation des fermetures annuelles clients
--------------	---

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Reférence de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur
Facteurs pénibilité:	Non

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mise à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part aura la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenue, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un solde de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeurerez à la disposition permanente de RAS avec obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment là refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délivré à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDEC. - L'interimaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepte. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorisé irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2009 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens intérimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01.41.05.25.25.

Adr.V.M.:SINT CHESSY 18 RUE DES GRANDS PRES 77700 CHESSY

Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H.
Signature de l'intérimaire LIMEIL-BRÉVANNES le 24/07/2020

Code d'approbation web :
454

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Contrat 3977
Prolongation 1
Semaine 31.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC:ZAC DU VAL BREON
Moyen Acces	Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif :	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	01/08/2020 au 07/08/2020 inclus *
Souplesse	05/08/2020 au 11/08/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 0 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires	Variables selon planning de l'EU
Retraite :	APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SINT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya	
11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 30/07/2020
RAS TOURNAN EN BRIE
2 Rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
Tél:01.73.86.00.34

Interimaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N° Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPAREUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié à l'augmentation des réceptions et des commandes en anticipation des fermetures annuelles clients
--------------	---

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Référence de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Facteurs pénibilité: Non	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,700 Eur

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucun sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mission à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part sur la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenue, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un salaire de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeuriez à la disposition permanente de RAS avec obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment la refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délivré à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDEC. - L'interimaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepte. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens intérimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01 41 05 25 25.

Adr.V.M.:SINT CHESSY 18 RUE DES GRANDS PRES 77700 CHESSY

Signature de l'interimaire	Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H. LIMEIL-BRÉVANNES le 30/07/2020
----------------------------	--

Code d'approbation web :
629

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthievre
75008 PARIS

Contrat 3892
Prolongation 1
Semaine 28.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC;ZAC DU VAL BREON
Moyen Acces	77610 CHATRES Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif :	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	11/07/2020 au 17/07/2020 inclus *
Souplesse	15/07/2020 au 21/07/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 0 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables	selon planning de l'EU
Retraite :	APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SIMIT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya	
11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 09/07/2020
RAS TOURNAN EN BRIE
2 Rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
Tél:01.73.86.00.34

Interimaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N° Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPAREUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié à la mise en place de l'organisation suite à l'intégration de l'activité RAJA nécessitant un renfort de personnel
--------------	---

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Référence de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur
Facteurs pénibilité:	Non

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mission, vous présenter à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment là refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délégué à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDEC. - L'intermédiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepter. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens intérimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01.41.05.25.25.

Signature de l'intérimaire	Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H. LIMEIL-BRÉVANNES le 09/07/2020
----------------------------	--

Code d'approbation web :
121

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthievre
75008 PARIS

Contrat 3835
Prolongation 2
Semaine 26.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC;ZAC DU VAL BREON 77610 CHATRES
Moyen Acces	Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif :	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	27/06/2020 au 03/07/2020 inclus *
Souplesse	30/06/2020 au 08/07/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 0 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables	selon planning de l'EU
Retraite	: APICIL 38 RUE FRANÇOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SINT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya	
11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 26/06/2020
RAS TOURNAN EN BRIE
2 Rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
Tél:01.73.86.00.34

Interimaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE
	94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N°Matricule	290
Nationalité	française
N°Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPARETEUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié au projet de la mise en place d'une sous-traitance intragroupe nécessitant du renfort de personnel
--------------	--

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Référence de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur
Facteurs pénibilité: Non	

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas, de cessation anticipée du contrat de mission à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part aurait la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenu, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un solde de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeurez à la disposition permanente de RAS avec l'obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment là refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délégué à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDO. - L'interimaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepte. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2009 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens interimaire dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01.41.05.25.25.

Adr.V.M.:SINT CHESSY 18 RUE DES GRANDS PRES 77700 CHESSY

Signature de l'interimaire	Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H. LIMEIL-BRÉVANNES le 26/06/2020
----------------------------	--

Code d'approbation web :
631

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Contrat 3892
Initial
Semaine 28.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC;ZAC DU VAL BREON
Moyen Acces	77610 CHATRES Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif :	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	06/07/2020 au 10/07/2020 inclus *
Souplesse	08/07/2020 au 15/07/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 2 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables	selon planning de l'EU
Retraite	: APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SMT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya	
11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 06/07/2020
RAS TOURNAN EN BRIE
2 Rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
Tél:01.73.86.00.34

Interiminaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N° Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPARATEUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié à la mise en place de l'organisation suite à l'intégration de l'activité RAJA nécessitant un renfort de personnel
--------------	---

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Reférence de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur
Facteurs pénibilité: Non	

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mission à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part aura la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenu, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un salaire de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeurez à la disposition permanente de RAS avec l'obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment la refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délivré à votre demande en fin de mission une attestation ASSEJO. - L'interiminaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepte. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retirer sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens intérimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01.41.05.25.25. Adr.V.M.:SMT CHESY 18 RUE DES GRANDS PRÉS 77700 CHESY

Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H.
Signature de l'intérimaire LIMEIL-BRÉVANNES le 06/07/2020

Code d'approbation web :
363

RAS 510

Agence de Tournan en Brie

2 rue de Provins
77 220 TOURNAN EN BRIE
SIRET N°823 463 831 00029 APE 7820Z
URSSAF N°000 00000000000
Garantie financière : SOCAMETT
2 rue de Penthievre
75008 PARIS

Contrat 3892
Prolongation 2
Semaine 29.2020

Contrat de mission temporaire



Client	CENPAC
	ZAC DU VAL BREON 3 AV LOUIS RENAULT - BAT 5 77610 CHATRES

N° Client	94CENPA
Contact	Mme GUILBERT Cloé
Lieu Mission	CENPAC;ZAC DU VAL BREON 77610 CHATRES
Moyen Acces	Véhicule Personnel
Siret	65205183001004 Naf 4676Z
Effectif :	+20 salariés DuréeColl:35,00H. Org.tps travail :

Motif	Accroissement temporaire d'activité
-------	-------------------------------------

Dates	18/07/2020 au 24/07/2020 inclus *
Souplesse	22/07/2020 au 28/07/2020 à terme précis
Durée hebdo	35,00 Hrs Période d'essai 0 JT
Horaires	09h44-17h30 -
Horaires Variables	selon planning de l'EU
Retraite	: APICIL 38 RUE FRANCOIS PEISSEL 69300 CALUIRE ET CUIRE
* Le terme de la mission prévu dans le contrat initial ou dans l'avenant de prolongation peut être aménagé dans les conditions prévues aux articles L.1251-30 et L.1251-31	
Les chaussures de sécurité remises par RAS Intérim, sont fournies sous la responsabilité exclusive de l'UE en matière de contrôle, conformité et validité et de port effectif pendant la mission.	

Payé	
Taux horaire payé (brut)	11,010 Eur/H
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur/Jt
IFM:10% ICP:10%	
Heures, primes et indemnités payées selon relevé d'heures transmis par l'EU et selon dispositions conventionnelles de l'EU	
Salaire versé le 13 du Mois suivant	
Adr.V.M.:SIMT - Docteur MUNIZ-REYES Zureya 11 rue de la Libération 77000 VAUX LE PENIL	

Fait à TOURNAN EN BRIE le 17/07/2020
RAS TOURNAN EN BRIE 2 Rue de Provins 77 220 TOURNAN EN BRIE Tél:01.73.86.00.34



Interiminaire	KANDA WA KANDA Franck
	31 ALLEE LEO FERRE
	94450 LIMEIL-BRÉVANNES

N° Matricule	290
Nationalité	française
N° Séc. Soc.	1790299312039/44
Né(e) le	24/02/1979 à Kinshasa CONGO
Qualification	PREPARATEUR DE COMMANDES (Non cadre)
Pcs:653a Niv:C1	
Titre Profession	C.Ident:170294104580 20/02/2032

Justificatif	Lié à la mise en place de l'organisation suite à l'intégration de l'activité RAJA nécessitant un renfort de personnel
--------------	---

Caractéristiques du poste	Préparation de commandes selon un carnet de commandes, utilisation d'un chariot à commande vocale, contrôle des produits,
Risques professionnels	Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)
Reference de commande	
Salaire de référence	11,010 Eur SELON ELEMENTS DE SALAIRE COMMUNIQUE
PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE	
Cf Convention collective	
chaussures de sécurité obligatoire	
Ticket restaurant (part sal.)	-3,620 Eur
Facteurs pénibilité:	Non

- Vous vous engagez à satisfaire d'une façon constante aux horaires de travail, aux consignes d'hygiène et de sécurité et d'une façon générale à la discipline de travail demandée par l'entreprise UTILISATRICE et à observer les prescriptions du règlement intérieur de cette entreprise. Le non respect de cette discipline pourrait être considéré comme faute grave justifiant la rupture du présent contrat de mission sans indemnité ni obligation d'aucune sorte. Il en serait de même en cas d'insuffisances professionnelles ou de carences répétées qui constitueraient des manquements aux obligations du contrat de mission. - Vous êtes responsable de l'acheminement de votre RELEVÉ D'HEURES, pièces qui permet à RAS de vous verser tout acompte et d'établir votre paie. Ce relevé d'heures doit être authentifié par l'entreprise UTILISATRICE et être revêtu notamment du cachet et de la signature du responsable de l'entreprise UTILISATRICE. En cas d'absence de ce relevé ou de tout autre moyen de vérification de vos heures, RAS ne peut vous verser ni acompte ni paie. - Nous vous précisons que vous ne pouvez, en aucun cas de cessation anticipée du contrat de mission à disposition refuser toute mission de substitution conforme aux conditions de l'article L.124-5 du Code du Travail. Tout refus de votre part sur la nature d'un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Dans le cas où RAS serait tenue, au titre du présent contrat, de vous rémunérer un salaire de durée de mission, il est expressément convenu et accepté par vous que vous demeurerez à la disposition permanente de RAS avec l'obligation de vous présenter chaque matin et après-midi à l'agence RAS pour venir pointer, et vous ne pourrez dès ce moment la refuser toute mission qui vous serait proposée. Tout manquement à cette clause au regard du terme du présent contrat sera considéré comme un départ volontaire et anticipé à votre seule initiative avec les conséquences de droit y étant attachées. - Vous déclarez formellement être libre de tout engagement et ne pas être en période de congés payés. Nous vous précisons comme le prévoit la loi que vous pouvez, à l'issue de la présente mission, vous faire embaucher par l'entreprise UTILISATRICE. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. Il peut être délivré à votre demande en fin de mission une attestation ASSEDEC. - L'interiminaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au contrat de mission temporaire et les accepter. Elles sont disponibles de manière permanente sur le site www.ras-interim.fr, rubrique " Nos conditions générales ". - L'entreprise de travail temporaire rappelle les dispositions des articles L121-1 et L121-2 du code de la route qui laissent à la charge du seul conducteur d'un véhicule, les conséquences pécuniaires et pénales commises dans la conduite ou le stationnement de ce véhicule. - Le salarié autorise irrévocablement l'entreprise de travail temporaire à retenir sur son salaire le montant des amendes encourues en application des dispositions susvisées alors qu'il se trouvait être le conducteur d'un véhicule mis à sa disposition. - Il est rappelé que ces stipulations ne constituent pas une amende ou sanction telle que visée par l'article L1331-2 du code du travail. - En application de l'article 14 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2009 et de ses avenants, le bénéfice des garanties prévoyance est maintenu aux anciens interimaires dont le contrat de mission a pris fin à compter du 01 juillet 2009 pour une durée égale à celle de leur dernier contrat de mission si celui-ci est d'au moins un mois et ce dans la limite de 9 mois. Renseignement à REUNICA Prévoyance au 01.41.05.25.25. Adr.V.M.:SIMT CHESSY 18 RUE DES GRANDS PRES 77700 CHESSY

Contrat à retourner à l'ETT signé sous 48 H.
Signature de l'interiminaire LIMEIL-BRÉVANNES le 17/07/2020

Code d'approbation web :
121